

# CHARTRE D'ADHESION GROUPE AUDITS CROISES

*Document à retourner complété et signé à la CCI de la Mayenne*

*A : CCI de la Mayenne, Samuel FAIRIER, 12 rue de Verdun – 53500 LAVAL*

*ou, par fax au : 02 43 49 33 16*

La maîtrise d'un système de management est aujourd'hui le moyen incontournable et le plus sûr pour que nos entreprises soient compétitives et performantes.

L'audit processus ou partie d'activité constitue l'outil par excellence pour évaluer la performance des systèmes de management. Cependant, la multiplication des audits dans une entreprise peut entraîner un phénomène d'usure.

Créer un groupe d'audits croisés en Mayenne, c'est :

- Relancer la pratique de véritables audits,
- Sortir des audits routiniers perdant en efficacité,
- Développer les échanges de pratiques,
- Valoriser les auditeurs internes à travers des missions externes,

L'adhésion à cette Charte est **valable 1 an**. Elle est ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction. L'adhérent peut se désengager par simple courrier adressé à la CCI.

La charte s'applique à tout ressortissant de la CCI de la Mayenne, si tant est qu'il soit certifié, en cours de certification ou possédant un système de management « auditable » sur les domaines de la qualité, sécurité et/ou environnement.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente Charte d'adhésion définit les conditions de mise en œuvre du dispositif d'audits croisés interentreprises, et, a pour objet de définir les règles entre auditeurs et audités.

Ces audits croisés sont réalisés par des personnes externes à l'entreprise auditée.

## ARTICLE 2 – REUNION PRESENTATION DE LA METHODE D'AUDIT INTERNE

Tout auditeur doit suivre une réunion d'une demi-journée relative à la présentation de la méthode d'audit.

L'objectif de cette réunion est d'homogénéiser les compétences et les savoir-faire des auditeurs du groupe, et d'acquérir une compétence minimale sur les référentiels auditables au sein de ce groupe, intégrant la qualité, la sécurité et l'environnement.

En cas d'impossibilité de suivre une session, l'entreprise s'engage à suivre la session ultérieure. Un auditeur ne peut devenir auditeur confirmé tant qu'il n'a pas suivi cette réunion de présentation.

## Groupe Audits Croisés

CONFIDENTIALITE : les informations et documents transmis à l'occasion de la réunion de présentation sont strictement confidentiels et réservés à un usage interne à l'entreprise. Il est formellement interdit de communiquer les outils fournis à des personnes extérieures à l'entreprise.

### ARTICLE 3 – CHOIX DES AUDITEURS

Les auditeurs doivent avoir suivi une formation reconnue d'auditeur interne. Ils sont admis au sein du groupe après avoir suivi la réunion de présentation de la méthode d'audit interne. L'entreprise auditée est seule habilitée à accepter l'auditeur proposé.

### ARTICLE 4 – REFERENTIELS AUDITABLES :

Compte tenu de la spécificité des entreprises et des organismes adhérents, il faut pouvoir assurer des audits sur les principaux référentiels utilisés en Mayenne, à savoir :

- ISO 9001
- ISO 14001
- OHSAS 18001

Il peut y avoir des demandes spécifiques (ISO/TS, IFS, BRC ...), qui seront traitées au cas par cas.

### ARTICLE 5 – ORGANISATION :

#### Recensement des besoins :

Une fois par an au minimum, les adhérents reçoivent un mail de la CCI de la Mayenne leur permettant d'exprimer leurs besoins.

Ce mail **est obligatoirement retourné à la CCI** pour permettre d'établir le planning des audits croisés.

Les audits porteront sur des processus ou parties d'activité.

La demande d'audit sera prise en compte si le groupe dispose d'auditeurs ayant les compétences requises.

La **Charte d'adhésion** est signée par tout nouvel adhérent.

#### Organisation du planning :

L'adhérent a le pouvoir de la part de sa Direction, d'accepter ou réfuter l'auditeur proposé.

Le groupe n'a pas vocation d'arbitrer les problèmes éventuels de concurrence ou de relations clients/fournisseurs.

L'adhérent de l'entreprise auditée accompagne l'auditeur. La durée des audits demandés ne pourra excéder la demi-journée.

## Groupe Audits Croisés

### ARTICLE 6 – EXPLOITATION DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT

Le rapport d'audit contient au minimum :

- Les écarts constatés par rapport au référentiel normatif et dispositions documentées internes à l'entreprise.
- L'avis de l'auditeur quant à l'efficacité des dispositions mises en place par rapport aux objectifs.

L'auditeur utilise le rapport d'audit établi par le groupe Audits Croisés, sauf en cas de demande de l'entreprise qui souhaiterait utiliser le document « Rapport d'audit » de l'entreprise auditée.

Le rapport est établi par l'auditeur et est présenté puis remis en fin d'audit, afin de préserver l'aspect confidentiel.

Aucune copie du rapport n'est transmise à la CCI et l'auditeur ne garde aucune copie. Suite à chaque audit, une fiche de suivi d'audit croisé sera remplie par l'entreprise auditée et l'auditeur afin de juger de l'efficacité de l'audit réalisé et de son déroulement.

Ces fiches seront à transmettre à la CCI dans les plus brefs délais, par mail ou courrier, pour analyse.

Documents à retourner à [s.fairier@mayenne.cci.fr](mailto:s.fairier@mayenne.cci.fr)

### ARTICLE 7 – SECURITE GENERALE

L'entreprise auditée informe l'auditeur de ses règles générales et particulières, notamment :

- Sur la sécurité des personnes et des biens,
- Sur la sûreté des informations, des données, des procédés ...

L'auditeur est toujours accompagné par un représentant de l'entreprise auditée.

### ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Les résultats d'audits, ainsi que les méthodes de fabrication, d'industrialisation, d'information et plus généralement toutes informations stratégiques sur l'entreprise auditée, sont strictement confidentiels (cf article 5).

Tout manquement intentionnel sera étudié par la CCI de la Mayenne qui statuera.

### ARTICLE 9 – VALIDATION DES MODALITES D'APPLICATION DE CETTE CHARTE

Chaque entreprise s'inscrivant dans le groupe d'audits croisés est ressortissante de la CCI de la Mayenne et accepte les clauses de la présente Charte d'adhésion.

Il appartient à l'entreprise de donner son accord en retournant la présente paraphée et signée.

## Groupe Audits Croisés

### ARTICLE 10 – THEMES ET PLANNING DES AUDITS

L'audité et l'auditeur définissent conjointement les modalités de réalisation de l'audit.

L'entreprise auditée doit permettre à l'auditeur de disposer du temps nécessaire pour préparer l'audit.

Il est rappelé que les audits proposés doivent être des audits de processus et non pas des audits systèmes, du fait de la durée limitée des audits.

L'adhérent de l'entreprise auditée prend contact au minimum 1 mois avant la date prévue avec l'auditeur.

L'adhérent de l'entreprise auditée s'engage à présenter les documents nécessaires au bon déroulement de l'audit avant sa réalisation (manuel de l'entreprise, procédures, plaquette, documents types ...) et à assurer les conditions nécessaires à son bon déroulement (conditions matérielles satisfaisantes, salles réservées...).

Les horaires sont à fixer entre les participants de manière à satisfaire à la demande de l'entreprise auditée, cependant il est précisé que les audits ne doivent pas excéder une demi-journée (comprenant les déplacements et les rendus d'audits).

L'auditeur s'engage à ne percevoir aucune rémunération ou indemnité au titre de ces missions d'audits croisés.

le .....

Nom de l'adhérent : .....

Qualité du signataire : .....

Entreprise : .....

Adresse : .....

Cachet et signature